



Le conseil de fabrique en Alsace-Moselle

La mission des Conseils de Fabrique de nos paroisses n'est pas facile aujourd'hui, elle demande beaucoup d'énergie, de persévérance et d'inventivité. Nombreux sont les paroissiens qui s'intéressent à l'action du Conseil de Fabrique, qui la soutiennent tout en se demandant quelle est son origine, sa vocation et sa mission. Parfois l'ignorance de nos lois et de la spécificité alsacienne nous fait prendre le Conseil de Fabrique ou même la paroisse pour une association. On entend parfois cette réflexion : "la Commune a accordé une subvention à l'Association de Pêche, le Conseil de Fabrique pourrait peut-être demander la même chose". Ma réaction est de dire que les relations entre la Commune et les associations sont du domaine de "bon vouloir", c'est tout autre chose avec le Conseil de Fabrique qui est un établissement public de culte et avec lequel les relations sont définies par les lois de la République. Les lignes qui suivent peuvent nous aider à approfondir le sujet.

ORIGINE, VOCATION ET MISSION DES CONSEILS DE FABRIQUE

La création des fabriques est très ancienne et remonte aux premiers siècles de la chrétienté. Dès le haut Moyen-Âge existaient des groupes chargés de veiller à ce que les nécessités du culte soient satisfaites. Dans la mesure où la plupart des objets du culte étaient de métal (les calices, les coupes, les chandeliers...), on a retenu le mot de *fabrica*, désignant tout ouvrage en fer et issu du latin *faber*, qui désigne le forgeron. Le sens du mot *fabrica* a été entre temps étendu aux objets d'or et d'argent, puis à l'ensemble du contenu des églises. A l'origine tous les revenus de l'église étaient divisés en quatre parts dont une allait à la fabrique. D'après le droit canon ancien, l'administration de cette part était confiée au curé ou son représentant.

Cette pratique s'étendit des villes vers les campagnes où des fabriques furent constituées par des laïcs, souvent des notables en collaboration avec le curé, dès la fin du XII^e siècle. Cette évolution fut consacrée par le concile de Trente au XVI^e siècle.

Les fabriques avaient à leur charge, dès l'origine, la construction et

l'entretien des églises et des presbytères. Par la suite elles furent déchargées de ces obligations qui retombèrent sur les décimateurs. Ceux-ci, du fait qu'ils profitaient par engagement ou inféodation d'une part plus ou moins importante des dîmes, étaient tenus pour responsable du chœur, de la sacristie ainsi que de la tour si celle-ci surplombait le chœur. La communauté (la population) assumait la construction et l'entretien de la nef des églises et en partie du presbytère.

A partir du XVII^e siècle, en Alsace, les fabriques comprenaient quatre membres en plus du curé. Le personnage le plus important était le trésorier, appelé *fabricien* (*oeconomus*, *procurator ecclesiae*, Kirchenmeyer ou Kilbert) responsable de la finance et de la bonne tenue des livres de comptes. Ceux-ci n'étaient pas forcément des érudits forts en calcul, mais des gens ayant un bon sens des affaires. Certains ne pouvaient signer que d'une croix comme à Mittelwihr en 1706-1707 !

Le Traité de la législation des cultes de Gaudry (1856) nous dit ceci :
« De toute antiquité, comme

aujourd'hui, on donne le nom de fabrique à ce qui appartient à l'église, en meubles et immeubles, en fonds et en revenus ; par extension, le corps des personnes chargées de conserver ces biens a été désigné aussi sous le nom de fabrique » (Tome II, p. 472).

Les églises appartenaient avant la Révolution à la communauté chrétienne elle-même (évêchés, chapitres, monastères, paroisses...) et les fabriques veillaient à la gestion des biens destinés à leur entretien (provenant souvent des rapports de propriétés foncières ou de dons de fidèles) et à celle des dépenses y afférentes (constructions, embellissements, travaux...). On sait que la nationalisation des biens du clergé a mis fin à cet état.

Le Concordat de 1801 rend l'usage des églises aux évêques et aux prêtres qu'ils nomment dans les paroisses, mais il ne prévoit en aucune manière leur gestion, à partager désormais entre les communes, qui restent propriétaires, et les communautés qui les utilisent. Pour rattraper ce manque, l'Empire publie le décret du 30 décembre 1809 qui ressuscite les antiques fabriques d'église et leur donne un cadre juridique, précisant leur composition, leur responsabilité, l'étendue de leurs recettes et de leurs dépenses, mais aussi leurs liens subtils avec les communes, sur lesquelles elles sont désormais adossées.

La définition des fabriques est donnée dans l'article 1 du décret : ce sont « des établissements publics chargés d'administrer les paroisses dans les conditions prévues par le présent décret ». Les fabriques deviennent alors des établissements publics du culte, et ce jusqu'en 1905. Le conseil de fabrique comprend alors le curé, le maire et cinq à neuf

membres élus. Les fabriques sont à nouveau supprimées par la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905. Les revenus et biens des paroisses sont désormais administrés par des associations cultuelles, sauf dans les trois départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin où les fabriques subsistent comme établissements publics.

Ces établissements publics sont auto-financés, les dépenses étant supportées par les cotisations des fidèles. Toutefois, les collectivités territoriales sont tenues (Code général des collectivités territoriales Article L2543-3 créé par la loi 96-142 du 24 février 1996) :

- d'assurer le logement des ministres du culte ;
- de subvenir à l'insuffisance éventuelle de budget de l'établissement public ;
- de contribuer au financement des constructions ou des grosses réparations des lieux de culte.

Même si les Conseils de Fabrique de nos paroisses sont d'abord responsables de la gestion des biens matériels et de l'entretien des lieux de culte, leur mission s'étend à tous les aspects de la vie paroissiale. Il n'y a pas d'un côté des conseils pastoraux et des EAP qui traitent de pastorale et d'évangélisation, tandis que les gens des fabriques ne s'occupent que de quêtes et de travaux.

Sans lieux de culte, il n'y a pas de culte.

Sans moyens pour la pastorale, il n'y a pas de pastorale.

Sans moyens pour l'évangélisation, il n'y aura pas d'évangélisation.